

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DEVE 44 Convention avec Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) pour l'occupation du Pavillon de Tunisie situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale au sein du bois de Vincennes (12e).

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec le CIRAD, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, d'une convention pour l'occupation du Pavillon de Tunisie situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale au sein du bois de Vincennes (12e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'occupation avec le CIRAD situé au 42, rue Scheffer (16e), pour la mise à disposition du bâtiment n° 2 dit "pavillon de Tunisie" du Jardin d'Agronomie Tropicale René Dumont (Bois de Vincennes, Paris 12e) pour une durée de 20 ans est approuvée.

Article 2 : Le montant de la redevance annuelle pendant la durée de la convention est fixé à 20 % du montant de la redevance que le CIRAD percevra de la part de son ou ses sous occupants. Les recettes versées au titre de la redevance annuelle seront perçues sur le budget de fonctionnement de 2012 et suivants de la ville de Paris, nature 757, rubrique 823, mission 280.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public.